

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0386**

commune (s) :

objet : Maintenance, dépannage, et réparations des groupes électrogènes des stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau et divers sites de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0386**

objet :	Maintenance, dépannage, et réparations des groupes électrogènes des stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau et divers sites de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent marché concerne la maintenance, le dépannage et les réparations de groupes électrogènes fixes ou mobiles comprenant des interventions préventives, curatives, en urgence et 24h/24h.

Ces prestations sont destinées à assurer l'entretien d'un parc existant de groupes électrogènes installés sur les différents sites techniques de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance, le dépannage et les réparations des groupes électrogènes des stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau et des divers sites de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 septembre 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Energie Plus pour un montant de 7 622,48 € HT pour la maintenance préventive, soit 9 146,98 € TTC et 5 079 € HT pour la maintenance curative et corrective, soit 6 094,80 € TTC.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum, mais comporte un maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance, le dépannage et les réparations des groupes électrogènes des stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau et des divers sites de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Energie Plus pour un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget principal et au budget annexe de l'assainissement sur diverses imputations de la section de fonctionnement - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.